Saint-Nazaire. Le retour très encadré des activités nautiques dans le champ éolien

La navigation autour et à travers le périmètre du parc éolien (78 km2) vient d'être rouverte par le préfet maritime à presque tous les usagers de la mer. Sous réserve de plusieurs contraintes de sécurité inhérentes à la nature du site marin.

Autour du vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet maritime basé à Brest, Catherine Ratsivalaka (chargée des EMR à la préfecture maritime), Pierre Barbera (directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique), Valentin Anne et Aurore Junca-Laplace de la Délégation à la mer et au littoral 44 | PO-F. LB

Presse Océan Franck LABARRE Publié le 16/12/2022 à 20h00

Écouter

Les 80 moulins à vent du premier parc éolien français mis en service fin novembre peuvent désormais être approchés par tous les bateaux à voile ou à moteur de moins de 25 m, mais à une distance d'au moins 50 m autour de chaque éolienne et de 200 m de la sous-station électrique, précise le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet de la zone maritime dont dépend ce lieu énergétique situé à 12 km de la presqu'île guérandaise.

Si les pêcheurs professionnels (moins d'une trentaine de bateaux) ont été autorisés à reprendre progressivement leur activité depuis août, la pêche a été complètement rouverte depuis une

quinzaine de jours. Parallèlement, le préfet maritime a pris mercredi 14 décembre 2022 un arrêté concernant les pratiques nautiques de loisir, dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023, ce qui n'empêche nullement de respecter dès à présent les consignes sur zone.

Les bateaux n'ont pas le droit d'approcher à moins de 50 m d'une éolienne et à moins de 200 m de la sous-station électrique | PO-F. LB

Une distance d'1 km entre chacune des 80 éoliennes du parc | PO-F. LB

Une évaluation des règles de sécurité est prévue

Outre les consignes précitées, le mouillage à l'intérieur du parc éolien est interdit - sauf urgence - et la vitesse devra y être inférieure à 12 nœuds (21 km/h environ). Chaque embarcation devra aussi être équipée d'un AIS actif (ondes VHF), le seul moyen d'être vu et d'établir sa position, car dans un champ éolien les radars ne sont pas opérants, rappelle le préfet maritime.

Demeurent interdits de toute traversée du champ éolien les scooters, les skieurs nautiques, les kayakistes et les kites. Mais, avec 2 bonnes heures de navigation depuis la côte, les surveillants de la zone - les sémaphoristes de Chemoulin, les gendarmes maritimes et les fonctionnaires des Aff'mar (Affaires maritimes)- devraient être tranquilles de ce côté-là. Quant aux plongeurs, ils n'ont pas non plus droit de cité, mais des plongées encadrées pourraient, à terme, être autorisées.

Ainsi, une phase d'évaluation de l'ensemble de ces règles de sécurité est prévue, pour voir si elles devront être ajustées dans ce périmètre qui n'est pas très grand, relativise le vice-amiral Olivier Lebas. Le préfet maritime a fait renforcer la surveillance radar autour du champ éolien. Ces dispositions à respecter impérativement (amendes et retrait du permis mer) doivent faire prendre conscience aux usagers des risques à traverser cette zone, où le ressac au pied des éoliennes peut s'avérer dangereux. Les conditions de sauvetage y seront aussi

particulières, car on devra alors stopper les pales des éoliennes alentour, distantes d'1 km chacune, avant d'effectuer les opérations d'hélitreuillage.

À chacun donc d'être responsable et de ne pas compliquer la vie des gars courageux de la SNSM. Et en cas d'urgence en mer : composez le 196 ou le canal VHF 16.

Le périmètre du champ éolien couvre une surface de 78 km2 | PO-F. L

UPPM revue de presse

Le retour de la navigation autour des éoliennes du parc de Saint-Nazaire

Le 1er janvier 2023, il deviendra possible de naviguer près des éoliennes marines du parc de Saint-Nazaire. Mais pas à n'importe quelles conditions. Ce champ, connecté au réseau depuis le 23 novembre 2022, est premier parc éolien français en activité.

Depuis près de deux ans, la zone de construction des 80 éoliennes au large du Croisic et de La Baule était interdite à la navigation. Tout change à partir de 2023. | FRANCK DUBRAY / OUEST FRANCE

Ouest-France Thierry HAMEAU. Publié le 14/12/2022 à 19h00

Écouter

Les 80 machines du parc éolien de Saint-Nazaire, espacées d'un kilomètre les unes des autres, couvrent 78 km^2. Une immense zone qui sera rendue aux plaisanciers et professionnels sous certaines conditions, à partir du 1er janvier 2023.

« L'accès sera autorisé aux navires, voile ou moteur, de moins de 25 m, équipés d'un AIS actif [balise] à la condition de ne pas dépasser les 12 nœuds [22 km/h], a expliqué, mercredi 14 décembre, le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique. **La philosophie de l'arrêté que je viens de prendre est de favoriser au mieux le retour des activités dans des conditions de sécurité optimales. »**

Pas question de venir en jet-ski, canoë ou kitesurf

Sauf urgence, il sera ainsi interdit de mouiller une ancre dans cette zone, de s'approcher à moins de 50 mètres des mâts d'éolienne ou à 200 m de la sous-station électrique qui centralise l'énergie du parc.

De gauche à droite, Aurore Junka (Mer et littoral), Pierre Bardbera (Territoires et mer), Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique et Catherine Ratsivalaka (pôle EMR préfecture maritime). | OUEST-FRANCE

Il ne sera pas question de venir sur la zone en jet-ski, en canoë ou en kitesurf. **« La plongée est aussi interdite mais nous étudions la possibilité de créer une zone encadrée. »**

La gendarmerie maritime prévoit, dès janvier, des contrôles et une surveillance accentuée. Le préfet se dit **« serein » .** Les sanctions pourront être des amendes et aller jusqu'au retrait de permis.

Travail de fond avec les usagers de la mer

Cet arrêté est l'aboutissement d'un travail de fond mené en amont entre les autorités et les usagers de la mer. **« Sept commissions nautiques se sont réunies pour partager les pratiques et les attentes de chacun »,** a détaillé Pierre Bardbera, de la direction des Territoires et de la mer, en insistant sur la **« qualité de cette concertation » .** Dix réunions ont eu lieu.

La zone du parc a été fermée progressivement pendant le chantier pour ne pas pénaliser la pêche, des zones de transit ont aussi été autorisées. Le retour complet de la pêche traditionnelle est effectif depuis le 27 novembre, c'est-à-dire la pêche locale pratiquée au casier sur ce secteur rocheux. Il concerne entre 20 et 30 bateaux.

Pour les autres autorisations, l'approche a été pragmatique, avec un fil conducteur : **« Ne pas faire de ce parc une zone privée interdite aux activités,** insiste le préfet. **L'industriel le savait dès le départ. »**

Procédures d'interventions rapides

L'exploitant EDF Renouvelables, la SNSM et le Cross (secours au large) ont préparé des procédures d'interventions rapides avec arrêt urgent d'une éolienne en cas d'hélitreuillage. L'obligation de la balise AIS s'est imposée car les éoliennes brouillent les radars, ce qui rend impossibles les alertes depuis les stations de surveillance. **« Chaque embarcation sur la zone saura ainsi où se trouvent les autres. »**

Êtes-vous favorable à l'accélération du développement de l'éolien en France ?

Le préfet a voulu **« trouver le sans attendre le point juste des autorisations sans devoir avancer lentement, étape par étape. Il y a bien sûr des retours d'expérience prévus dans six mois ou un an. »**

La sûreté de ce premier parc français n'a pas été négligée. **« Nous avons installé de nouveaux radars autour du parc pour avoir une vision de ce qui se passe autour plus au large. »**

UPPM revue de presse